



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°75-2024-288

PUBLIÉ LE 17 MAI 2024

# Sommaire

## **Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / AP-HP Sorbonne Université**

75-2024-05-13-00011 - ARRÊTÉ n°2024-006-GHU AP-HP.Sorbonne Université-ChW relatif à la composition du Conseil Hospitalier de Territoire du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP. Sorbonne Université de l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris (3 pages)

Page 3

## **Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives**

75-2024-05-30-00001 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0513 du 30 avril 2024 portant renouvellement d habilitation dans le domaine funéraire (6 pages)

Page 7

75-2024-05-13-00012 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0517 du 13 mai 2024 portant renouvellement habilitation dans le domaine funéraire (3 pages)

Page 14

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2024-05-13-00011

ARRÊTÉ n°2024-006-GHU AP-HP.Sorbonne  
Université-ChW relatif à la composition du  
Conseil Hospitalier de Territoire du Groupe  
Hospitalo-Universitaire AP-HP. Sorbonne  
Université  
de l' Assistance Publique Hôpitaux de Paris

**ARRÊTÉ n°2024-006-GHU AP-HP.Sorbonne Université-ChW  
relatif à la composition du Conseil Hospitalier de Territoire  
du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP. Sorbonne Université  
de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 614367, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 61476-1 et suivants,

Vu l'arrêté directeur n° 75-2019-07-17-018 du 17 juillet 2019 relatif à la mise à jour du règlement intérieur de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu l'annexe 2 du règlement intérieur relative au Conseil Hospitalier de Territoire,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le Conseil Hospitalier de Territoire du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP.Sorbonne Université est composé des membres suivants :

**Le collège des représentants des collectivités territoriales**

En qualité de maires des communes où sont implantés les sites du groupe hospitalier et, en ce qui concerne les groupes hospitaliers implantés à Paris, les maires d'arrondissement des arrondissements où est implanté le groupe hospitalier :

- **Madame Emmanuelle PIERRE-MARIE**, maire du 12<sup>ème</sup> arrondissement de Paris
- **Monsieur Wilfried BETOURNE**, adjoint au maire du 13<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, chargé de la santé
- **Madame Karine DUCHAUCHOI**, adjointe à la maire du 20<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, chargée de la santé
- **Monsieur Philippe BOUYSSOU**, maire d'Ivry-sur-Seine
- **Madame Capucine FAIVRE**, maire de La Roche Guyon

En qualité de représentant du conseil départemental du département dont relèvent principalement les personnes âgées prises en charge par le GH :

- **Monsieur Jérôme COUMET**, maire du 13<sup>ème</sup> arrondissement de Paris

### **Le collège des représentants des personnels**

En qualité de représentants des personnels médicaux du groupe hospitalier sur proposition du président de la CMEL :

- **Dr Thibault LECARPENTIER, SAU Trousseau**
- **Dr Anne LEGER, UCV Pitié Salpêtrière**

En qualité de représentants des personnels paramédicaux, désignés sur proposition du président de la CLSIRMT :

- **José CARREIRA, Cadre de santé Hématologie Pitié Salpêtrière**
- **Anne-Clémence JEHANNO, Cadre de santé SSPI Pitié Salpêtrière**

En qualité de représentants des organisations syndicales, désignés compte tenu des résultats obtenus lors des élections professionnelles :

- **Asdine AISSIOU, Syndicat CGT**
- **Audrey MEDEVILLE, Syndicat CGT**

### **Le collège des usagers et personnalités qualifiées**

En qualité de personnalités qualifiées dont l'une est désignée par le conseil de surveillance de l'AP-HP et les autres par le DGH :

- **Dr Marie-Laure ALBY, désignée par le Conseil de surveillance de l'AP-HP**
- **Jean-Marie LE GUEN**
- **Pr Jean-Pierre TOURTIER, Hôpital Bégin**
- **Dr Véronique SOLANO, Centre Edison**

En qualité de représentants des usagers désignés par le DGH sur la base des propositions des représentants des usagers au sein de la CDU :

- **Alain PELC, représentant des usagers à Tenon**
- **Jean-François THEBAUT, représentant des usagers à Trousseau**

### **Le collège des professionnels et offreurs de services de santé**

En qualité de représentant du conseil territorial de santé du territoire de démocratie sanitaire dont relèvent principalement les patients pris en charge par le GH :

- **Naïma LAHFAIRI, Réseau ensemble**

En qualité de représentants des professionnels de santé exerçant sur les territoires de démocratie sanitaire sur lesquels sont implantés le GH, désignés par le DGH :

- **Dr Jeanne GISPERT, CPTS 13ème**
- **Dr Antonin MATHIEU, CPTS 20ème**
- **Dr Joël VALENDOFF, CPTS 11ème**

En qualité de représentants d'établissements de santé ou médico-sociaux implantés sur les territoires de démocratie sanitaire sur lesquels est implanté le GH, désignés par le DGH.

- **Dr Yannick COSTA, Grand Hôpital de l'Est Francilien**
- **Jean Louis CAILLEUX, Hôpital des gardiens de la paix**

**ARTICLE 2 :** Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 13 mai 2024

La directrice du groupe hospitalo-universitaire  
AP-HP.Sorbonne Université

**SIGNE LE 13/05/2024**

Christine WELTY

Préfecture de Police

75-2024-05-30-00001

Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0513  
du 30 avril 2024  
portant renouvellement d habilitation dans le  
domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0513  
du 30 avril 2024  
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

**VU** l'arrêté DTPP-2018-362 du 4 avril 2018 portant renouvellement d'habilitation n°18-75-0429 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « FUNECAP IDF » à l'enseigne « ROC-ECLERC » situé 88, rue Ordener à Paris 18<sup>ème</sup> ;

**VU** la demande de modification de gérant et de renouvellement d'habilitation formulée le 23 novembre 2023 et complétée en dernier lieu le 22 avril 2024 par M. Philippe LE DIOURON, directeur général de l'établissement « FUNECAP IDF » ;

**VU** les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

**SUR** proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'établissement  
**FUNECAP IDF**  
à l'enseigne « ROC-ECLERC »  
**88, rue Ordener**  
**75018 PARIS**

**Exploité par M. Philippe LE DIOURON** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 2,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

## Article 2

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant :

| Activités  | Sociétés                              | Adresse   | N° habilitation |
|--|---------------------------------------|---|-----------------|
| -Transport des corps avant et après mise en bière ;<br><br>-Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;<br><br>-Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations. | FUNEROUTE<br>TRANSPORTS<br>FUNÉRAIRES | ZA de Ponroy<br>9, allée Louis Blériot<br>94 420 LE PLESSIS-TRÉVISE | 21-94-0188      |

|   |                        |  |                   |
|---|------------------------|--|-------------------|
| <p>-Transport des corps avant et après mise en bière ;</p> <p>-Organisation des obsèques ;</p> <p>-Soins de conservation ;</p> <p>-Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;</p> <p>-Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.</p> | <p>KUZMA FUNÉRAIRE</p> | <p>16, Route de Lardy<br/>91 630 CHEPTAINVILLE</p>           | <p>21-91-0163</p> |
| <p>-Organisation des obsèques ;</p> <p>-Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;</p> <p>-Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.</p>  | <p>F-MAX</p>           | <p>61, boulevard de la Libération<br/>93 200 SAINT-DENIS</p> | <p>18-93-0314</p> |

### **Article 3**

Le numéro de l'habilitation est **24-75-0429**

### **Article 4**

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

### **Article 5**

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe 1.

### **Article 7**

Le directeur des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france).

Pour le préfet de Police et par délégation,  
SIGNÉ  
L'adjointe à la sous-directrice des Polices Sanitaires,  
Environnementales et de Sécurité  
Laurence GIREL-GORIZZUTTI

## Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-0513

du 30 avril 2024

### Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**  
le Préfet de Police à l'adresse suivante :  
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**  
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer à l'adresse suivante :  
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques  
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**  
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :  
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

**Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.**

**Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-0513**

**du 30 avril 2024**

**LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ÉTABLISSEMENT**

**« FUNECAP IDF »  
à l'enseigne « ROC-ECLERC »  
88, rue Ordener – 75018 PARIS**

**TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE**

|                  |
|------------------|
| <b>EL-897-ST</b> |
|------------------|

**TRANSPORT DE CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE**

|                  |
|------------------|
| <b>EL-897-ST</b> |
| <b>DV-471-RJ</b> |
| <b>EH-046-SM</b> |
| <b>EH-210-SM</b> |
| <b>FR-192-PX</b> |

Préfecture de Police

75-2024-05-13-00012

Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0517  
du 13 mai 2024 portant renouvellement  
habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0517  
du 13 mai 2024  
Portant renouvellement habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-47, R.2223-56 et R.2223-62 ;

**VU** l'arrêté DTPP 2018-269 du 13 mars 2018 modifié portant renouvellement d'habilitation n°18-75-0422 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de la société «**KATERINE INTERNATIONAL**» située **Denta nr.841, 307145 TIMIS (Roumanie)** ;

**VU** la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 24 février 2024 et complétée en dernier lieu le 30 avril 2024 par **M. Ioan-Daniel MIHELE** gérant de la société susmentionnée ;

**VU** les pièces présentées à l'appui de cette demande

**SUR** proposition du Directeur des usagers et des polices administratives ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La société **Katerine International  
Denta nr.841**

**307145 TIMIS (ROUMANIE);**

**Dirigée par M. Ioan-Daniel MIHELE** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

- **Transport des corps après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés sous les numéros TM-25-KAT et TM-36-KAT**

## **Article 2**

Le numéro d'habilitation est **24-75-0422**

## **Article 3**

Cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

## **Article 4**

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

## **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

## **Article 6**

Le Directeur des usagers et des polices administratives de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france).

Pour le préfet de Police et par délégation,  
SIGNÉ  
L'adjointe à la sous-directrice des Polices Sanitaires,  
Environnementales et de Sécurité  
Laurence GIREL-GORIZZUTTI

## Annexe à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-0517

du 13 mai 2024

### Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**  
le Préfet de Police à l'adresse suivante :  
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**  
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :  
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques  
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**  
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :  
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la **légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

**Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.**